

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**PREFECTURE DE LA REGION AQUITAINE**

**A R R E T E**

portant inscription de l'hôtel Plaza à BIARRITZ  
(Pyrénées-Atlantiques) sur l'inventaire supplémentaire  
des monuments historiques

Le préfet de la région Aquitaine  
Préfet du département de la Gironde,

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 28 mars 1924 et N° 61.428 du 18 avril 1961 ;

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République de région ;

VU le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Commissaires de la République de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

LA Commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la région Aquitaine entendue en sa séance du 28 février 1990 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que l'hôtel Plaza à BIARRITZ (Pyrénées-Atlantiques) présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison des caractéristiques de son architecture et de son décor, représentatif dans la production balnéaire du style des années 1930 ;

**A R R E T E**

Article 1er : Sont inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, les parties suivantes de l'hôtel Plaza, 7 avenue Edouard VII, à BIARRITZ (Pyrénées Atlantiques) :

- les façades et les toitures,
- l'escalier et l'ascenseur,
- les galeries des premier, second, troisième, et quatrième étages avec leurs portes,

situées sur la parcelle N° 146 d'une contenance de 6 a et 59 ca figurant au cadastre section BA et appartenant à la "SOCIETE HOTEL PLAZA", société à responsabilité limitée, dont le siège social est à BIARRITZ (Pyrénées Atlantiques), avenue Edouard VII, inscrite au registre de commerce de BAYONNE (Pyrénées Atlantiques) sous le N° B 542 720 271, en vertu d'un titre antérieur au 1er janvier 1956.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre de la Culture, de la Communication, des Grands Travaux et du Bicentenaire, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département.

Article 3 : Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et à la société propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à BORDEAUX, le **30 MAI 1990**

Pour ampliation  
Le Chef de Bureau délégué



Martine BESSELLERE-LAMOTHE

Le Préfet de Région,

**Pierre CHASSIGNEUX**